

SAGE Haute Somme/SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Compte-rendu

Groupe de travail inter-SAGE Zones humides

15 Septembre 2016 – 9h30 – Dury

Etaient présents à la réunion :

Nom	Organisme - Qualité
M. Jean-Paul VORBECK	DREAL Hauts de France
M. Laurent LEJEUNE	DREAL Hauts de France
M. Jean-Marc GRAGLIA	ONEMA SD80
M. Pierre MOROY	DDTM de la Somme
M. François BLIN	Agence de l'Eau Artois-Picardie
Mme Clémentine COUTEAUX	Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie
Mme Caroline COUFFIGNAL	Forum des Marais Atlantiques
M. Franck KOSTRZEWA	Conseil départemental de la Somme
Mme Marion DAUVERGNE	Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard
M. Olivier MOPTY	AMEVA, Directeur
Mme Virginie SENE	AMEVA, Service Natura 2000
Mme Chloé BUET	AMEVA, Service Natura 2000
Mme Caroline ROHART	AMEVA, SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers
Mme Mélanie LECLAIRE	AMEVA, SAGE Haute Somme

Etaient absents/excusés :

Mme Cindy DELCENCERIE, Syndicat de la Vallée des Anguillères
Mme Estelle CHEVILLARD, Agence de l'Eau Artois-Picardie
Mme Marie-Olivia ALLARD, Région Hauts de France
M. Remi FRANCOIS, Conservatoire Botanique National de Bailleul
M. Emmanuel du TERTRE, Chambre d'agriculture de la Somme
M. François CREPIN, Fédération de Chasse
M. Patrice DELAVEAUD, DDT de l'Aisne

Ordre du jour :

- ❶ Rappel du contexte et des échéances sur chaque SAGE
- ❷ Quelle lecture de la disposition A-9.4 du SDAGE AP?
- ❸ Quelles données disponibles sur le bassin?
- ❹ Calendrier

Mme ROHART rappelle l'objectif principal de la réunion : les SAGE ont souhaité mettre en place un groupe de travail technique sur les zones humides à la suite de l'adoption du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021, la disposition A-9.4 les interpellant pour « Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE ».

1. Rappel du contexte et des échéances sur chaque SAGE

Mme ROHART rappelle que les 2 SAGE du bassin de la Somme sont en phase d'élaboration.

Les documents du SAGE Haute Somme ont été validés par la CLE à l'unanimité le 18 septembre 2015. Le Comité de bassin a donné un avis favorable sur le projet de SAGE le 11 décembre 2015 avec deux réserves, dont une concernant la disposition A-9.4 (la réponse apportée fait l'objet d'un point de l'ordre du jour de la réunion). La consultation administrative s'est déroulée ensuite de novembre 2015 à mars 2016 et a reçu 89 % d'avis favorable. L'enquête publique est prévue du 20 octobre au 1^{er} décembre 2016. L'arrêté d'approbation du SAGE Haute Somme devrait donc intervenir début 2017.

Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers est également en phase d'élaboration. L'état des lieux et le diagnostic ont été validés par la CLE le 26 mai 2016. La phase suivante a débuté en juin par l'élaboration du scénario tendanciel et des scénarios alternatifs pour la définition de la Stratégie du SAGE. Cette dernière sera validée en février 2017 afin d'engager la rédaction des documents du SAGE. La validation du projet de SAGE par la CLE est prévue au second trimestre 2018.

2. Comment interpréter la disposition A-9.4 du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 ?

La disposition du SDAGE « Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE » indique que :

« Lors de l'élaboration des SAGE, ou lors de leur révision future, les documents de SAGE, dans leur volet zones humides, identifient :

- *les zones où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires*
- *des zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées*
- *les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités.*

Selon les enjeux du territoire, les SAGE peuvent réaliser un inventaire, aussi exhaustif que possible, des zones humides. Cette disposition est facultative pour les SAGE ayant déjà identifié des enjeux particuliers pour ses zones humides. »

La rédaction de la disposition interroge sur les critères permettant de classer les zones humides dans chacune des catégories.

M. LEJEUNE précise qu'une réunion interne entre les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie doit avoir lieu le 20 septembre prochain pour répondre à cette interrogation et aider les SAGE dans leurs travaux. Il précise que la discussion va essentiellement porter sur la 3^e catégorie.

Mme ROHART indique qu'une première interprétation a dû être réalisée dans le cadre du SAGE Haute Somme pour son passage en Comité de bassin et ce, juste après l'adoption du SDAGE 2016-2021.

3. Travail réalisé dans le cadre du SAGE Haute Somme

Mme LECLAIRE explique que les membres de la Commission Permanente Milieux Naturels Aquatiques et Planification (CPMNAP), préparatoire au Comité de bassin, avaient émis une réserve sur le projet de SAGE Haute Somme qui n'avait pas répondu à la disposition A-9.4 sur les 3 catégories de zones humides définies par le SDAGE. La CLE a dû réaliser un travail dans l'urgence entre la réunion de la CPMNAP et le Comité de bassin.

Il a été décidé de travailler à partir des données existantes sur les zones humides dans un premier temps et de poursuivre ce travail, une fois le SAGE adopté.

Le travail s'est concentré sur l'enveloppe « Zones à Dominante Humide » de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et un travail plus précis a été engagé sur la base des données Natura 2000 « Moyenne vallée de la Somme » (compris entre Péronne et Corbie sur 1825 ha) du DOCOB, réalisé par le Syndicat de la Vallée des anguillères, les données cartographiques comprenant la délimitation des habitats du site, le type d'habitats et l'état de conservation des milieux.

Mme SENE précise que le DOCOB « Moyenne Vallée de la Somme » sera mis à jour en 2017, la cartographie du SAGE pourra donc être affinée.

L'AMEVA a fourni des données Natura 2000 sur le site « Etangs et marais du bassin de la Somme », notamment les diagnostics agricoles renseignant sur la délimitation du parcellaire agricole existant et sur l'occupation des sols.

A partir de ces données, un 1^{er} travail cartographique consistant à exclure les habitats non humides du site « Moyenne vallée de la Somme » a été réalisé. Les zones humides ont ensuite été dissociées en 3 catégories selon l'état de conservation des milieux, les habitats et les usages. Les données cartographiques ont également été recoupées avec les diagnostics agricoles du site « Etangs et marais du bassin de la Somme » superposé au site « Moyenne Vallée de la Somme ».

Ce travail a été réalisé en partenariat avec les services de l'Etat et les opérateurs Natura 2000 du territoire.

La proposition issue du groupe de travail et validée par la CLE pour définir les 3 catégories de zones humides sur le territoire du SAGE Haute Somme a donc été la suivante :

- Catégorie 1 : zones humides où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires → habitats humides en état écologique moyen ou mauvais
- Catégorie 2 : zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable → habitats humides en très bon ou bon état écologique
- Catégorie 3 : zones humides qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable → prairies pâturées ou fauchées (diagnostic agricole) situées dans la ZDH et dans le périmètre Natura 2000

La cartographie obtenue a été ajoutée à l'atlas cartographique du SAGE Haute Somme puis présentée et validée par le Comité de bassin. L'objectif est de poursuivre ce travail lors de la mise en œuvre du SAGE en engageant l'inventaire des zones humides sur les secteurs non inventoriés.

M. MOPTY demande s'il y a une différence importante entre le pourtour de la ZDH et les zones humides sélectionnées.

Mme LECLAIRE indique que ces pourtours sont proches mais qu'ils ont pu être affinés grâce à la cartographie des habitats humides réalisés dans le cadre du DOCOB Natura 2000

M. MOROY précise que le travail réalisé sur la Haute Somme est intéressant et représente une bonne base de travail, mais que, comme l'indiquait Madame LECLAIRE, il a été fait dans l'urgence. Il pourrait être reproduit sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers où nous disposons d'un pas de temps plus important qui nous permettrait d'approfondir un peu plus.

Mme COUFFIGNAL indique que certaines zones humides pourraient se retrouver dans 2 des catégories du SDAGE, même si cela ne semble pas être le cas sur la Haute Somme, et que cette éventualité ne doit pas être exclue.

M. LEJEUNE rappelle qu'il ne faut pas oublier la définition initiale des zones humides et souligne l'intérêt de prendre en compte l'état de conservation des zones humides pour répondre à la disposition du SDAGE.

M. VORBECK précise que contrairement à l'état de conservation, la fonctionnalité des zones humides est un des critères les plus difficiles à déterminer.

Mme LECLAIRE explique que la poursuite du travail de définition des zones humides démarrera dès 2017 avec une étude plus globale sur la Haute Somme.

Mme SENE présente l'étude pour la mise en place de la compétence GEMAPI sur la Haute Somme, sur le territoire de 6 Communautés de communes (Val de Somme, Pays du Coquelicot, Haute Picardie, Haute Somme, Pays Neslois et Pays Hamois). Une partie de cette étude concerne la réalisation d'un diagnostic écologique des zones humides, sur l'enveloppe des Zones à Dominante Humide et à une échelle de travail qui devra être définie par le COPIL. La délimitation de zones humides sera réalisée sur le critère botanique. Une caractérisation complètera ce travail pour définir le type d'habitats et l'état de conservation.

Une autre partie de l'étude s'attachera aux problématiques de ruissellement agricole en étendant le territoire d'étude aux bassins versants.

4. Données disponibles sur le territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Mme ROHART indique qu'un travail similaire doit être réalisé sur le territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers. Cependant, la taille du territoire démultiplie la surface des Zones à dominante humide, ainsi que le nombre de structures travaillant sur le sujet. L'objectif de la réunion est donc de définir les données disponibles auprès de chaque structure et de mettre en place une stratégie de travail pour les rassembler et les exploiter en cohérence avec le SDAGE. Ce travail permettra d'obtenir la compatibilité du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers avec le SDAGE 2016-2021 et d'engager dans un 2^e temps la délimitation des zones humides lors de sa mise en œuvre.

Les données recensées sur le SAGE sont les suivantes :

AMEVA : Données Natura 2000

↳ site Vallée de Somme

- Cartographie des habitats (au 1/2500^e) : type et état de conservation (datant de 2008)
- Diagnostics agricoles (au parcellaire, datant de 2010)

↳ site Selle

- Cartographie des habitats (au 1/2500^e) : type et état de conservation (datant de 2008)
- Diagnostics agricoles (au parcellaire, datant de 2010)

↳ site Avre

- Cartographie des habitats (au 1/2500^e) : type et état de conservation (datant de 2015)
- Enquêtes agricoles (au parcellaire, datant de 2015)

DREAL Picardie : Inventaire des zones humides sur l'Avre et les Trois doms (au 1/10 000^{ème} et datant de 2010)

SMBSGLP : Données Natura 2000 et données issues du projet pilote « Maintien de l'agriculture en ZH » sur la plaine maritime picarde

Conservatoire du littoral/SMBSGLP : Données sur les sites en gestion

CD 80/CENP : Espaces Naturels Sensibles

CD 80/CA : Projet pilote « Maintien de l'agriculture en ZH » sur la vallée de la Somme

CENP : Données sur les autres sites en gestion?

CBNBI : Etude sur les tourbières? Autres données?

Amiens Métropole : Inventaire des ZH sur l'ORQUE « Basse vallée de la Selle »

Autres : PLUi? Diagnostics agricoles? Cartographies sur l'Ancre et la Plaine maritime picarde?

Mme DAUVERGNE indique que le SMBSGLP dispose des données Natura 2000 et de données financières à la parcelle par le biais de l'étude sur le maintien de l'agriculture dans la plaine maritime picarde. Ces données pourront notamment permettre de renseigner la 3^{ème} catégorie.

Mme COUTEAUX précise que le projet pilote dans la vallée de la Somme, entre Corbie et Abbeville, concerne 24 agriculteurs.

Elle indique que pour la catégorie 3 de la disposition du SDAGE, sont concernées les zones humides où une agriculture pourrait se développer et les zones humides où une agriculture est déjà présente.

M. VORBECK indique que cette catégorie concerne à la fois le maraîchage et l'élevage.

M. GRAGLIA rappelle qu'il existe beaucoup de grandes cultures en zones humides, notamment en plaine maritime picarde. Les terrains étant cultivés, on ne retrouve pas toujours la végétation caractéristique des zones humides et lorsque les terrains sont drainés, le critère pédologique ne répond pas toujours favorablement non plus.

M. LEJEUNE indique qu'il ne faut pas oublier la définition réglementaire des zones humides et qu'il est nécessaire que le critère pédologique et/ou le critère végétation réponde(nt) à la définition de la zone humide pour qu'il s'agisse d'une zone humide.

Mme ROHART s'interroge donc sur l'existence d'une zone humide dans le cas où ni le critère pédologique, ni le critère botanique ne sont significatifs (cas sur certains secteurs des bas-champs par exemple).

M. GRAGLIA indique que sur certains secteurs cultivés, la zone humide s'exprime malgré tout.

M. MOROY ajoute que des experts sont forcément nécessaires dans ces cas précis.

Sur l'inventaire zones humides réalisées par la DREAL Picardie sur l'Avre et les Trois doms, M. VORBECK indique que cette étude a été réalisée assez finement et que les données cartographiques devraient permettre de répartir les zones humides dans les 3 catégories du SDAGE.

Pour les données du Conseil départemental de la Somme, M. KOSTRZEWA explique que les propriétés du département sont gérées par le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie. Il indique que le Conservatoire du littoral et des Rivages lacustres est également propriétaire de sites et qu'il pourrait être ajouté au groupe de travail.

Mme ROHART répond qu'en effet le Conservatoire du littoral pourrait être ajouté au groupe de travail mais que le gestionnaire de leurs sites, le SMBSGLP, pourra aujourd'hui nous renseigner sur la donnée disponible.

Mme COUTEAUX indique que le CENP réalise en effet les plans de gestion sur tous les sites du Département et qu'ils ont donc à disposition des données faune/flore, et des informations sur l'état de conservation des milieux. Cependant, la plupart des sites en gestion étant situés au sein des sites Natura 2000 de la vallée de la Somme, les données dont ils disposent n'apporteront peut-être pas plus d'informations que les données des DOCOB Natura 2000 de l'AMEVA. Les données du CENP pourraient éventuellement être plus récentes.

Mme SENE indique que les données Natura 2000 ne concernent que les espèces communautaires Natura 2000 et sont donc restrictives, les données de CENP seront plus exhaustives.

Mme COUTEAUX indique que le CENP est également chargé du volet écologique du projet pilote de maintien de l'agriculture en zones humides sur le site de la vallée. La chambre d'agriculture de la Somme est chargée de l'enquête économique.

Elle rappelle que le projet d'étude sur les tourbières de la Somme a été mené par le Conservatoire botanique en partenariat avec le CENP et indique que le projet comprend un aspect flore et pédologie qui pourrait être intéressant.

Elle signale que les données du CENP pourront être communiquées moyennant le coût de l'extraction des données.

Mme DAUVERGNE indique que les données seront communiquées et pourront éventuellement faire l'objet d'une convention entre les 2 structures.

M. VORBECK rappelle que les données de l'étude DREAL sur les zones humides de l'Avre et des Trois doms ont déjà été transmises à l'AMEVA dans le cadre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

5. Suite du travail / Calendrier

Mme ROHART rappelle que la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers doit se réunir en septembre 2017, nous laissant un an pour travailler sur le projet. L'objectif serait de faire valider à la CLE, lors de cette réunion, la répartition des zones humides connues dans les 3 catégories définies par le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021.

Pour cela, elle souhaite que les différents acteurs du territoire disposant des données énoncées précédemment puissent les analyser en début d'année 2017. Un COPIL pourrait se tenir en mars 2017 afin que chacun propose la cartographie issue de l'analyse de ses données.

Mme ROHART propose de rassembler toutes les informations dans un atlas cartographique avec une échelle qui pourra être différente selon les secteurs et les données disponibles.

Mme COUFFIGNAL précise que le Forum des marais atlantiques est en partie financé pour ce type de mission par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, et que l'équipe de SIGistes pourrait prendre en charge la vérification des données cartographiques des différents interlocuteurs dans le but de les compiler sur le territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers. La programmation 2017 étant en cours d'élaboration, cette mission pourrait être ajoutée dans le plan de charge de la structure.

Compte tenu de l'ensemble des données existantes, Mme ROHART indique qu'un travail similaire à la Haute Somme va pouvoir être mené sur le SAGE Somme aval afin de répondre au SDAGE actuel, mais que le délai est d'un an maximum pour que cette cartographie soit validée par la CLE fin 2017.

Elle rebondit sur la proposition de Mme COUFFIGNAL et propose de recontacter chacun des acteurs pour récupérer les données brutes avant la fin de l'année. Ces données seront transmises au FMA pour les compiler. L'AMEVA pourra ensuite réaliser, en lien avec chacun des acteurs, la répartition entre les 3 catégories.

Un groupe de travail sera programmé en mars 2017 pour présenter le résultat de ce travail.

Mme ROHART remercie les participants et clôture la réunion.